



DECISION DU PRESIDENT

DP 2021 DD 41

OBJET – Assainissement **Attribution du marché d'étude du dimensionnement de la STEP du Lautaret**

Contexte :

Les Communes de Villar d'Arène et du Monétier-les-Bains ont pour projet l'aménagement d'une aire de camping-car au col du Lautaret. Une aire de stationnement est prévue sur la commune du Monétier-les-Bains tandis qu'une aire de services est prévue sur la commune de Villar d'Arène. La vidange des camping-cars sur cette aire de services va augmenter le volume d'effluents entrant dans la station d'épuration. La Communauté de communes du Briançonnais a lancé un marché de prestation intellectuelle ayant pour objet l'étude du dimensionnement de la station d'épuration du Col du Lautaret afin de déterminer sa capacité à recevoir ces nouveaux effluents et les aménagements à prévoir le cas échéant.

Ceci exposé

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2123-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-02-02-003 du 03 février 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais notamment en matière d'assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toutes décisions relatives aux marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximum fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée soit à ce jour 214 000 € HT ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché d'étude de dimensionnement de la STEP du col du Lautaret à la société : BUREAU D'ETUDE EYSSERIC ENVIRONNEMENT sis 51, Traverse du Moulin à Vent, 13 015 MARSEILLE pour un montant de 5 425 € HT soit 6 510 € TTC.

ARTICLE 2 :

D'imputer ces dépenses au Budget Assainissement 2021 et suivants de la Communauté de Communes du Briançonnais.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 22 JUIN 2021

Le Président

Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le : 22 JUIN 2021

Date d'affichage : 22 JUIN 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déferé dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.